
FICHE METIER BPI : GALERIE D'ART

Pour aider les créateurs et repreneurs d'entreprise, la Banque Publique d'Investissement - BPI- réalise des « dossiers projecteurs » et des fiches métiers.

Vous trouverez ci-dessous une synthèse des données BPI et pour retrouver toutes les informations concernant l'activité de galerie d'art sur le site de BPI Création, cliquez [ici](#) !

1. CARACTERISTIQUES ET CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITE

▪ Contexte, le marché de l'art

Chaque année, après la foire de Maastricht, Arts Economics rend les résultats de son rapport sur l'état du marché de l'art mondial.

Selon ces dernières analyses, le marché de l'art en France reste dynamique et continue de se développer.

Il existe 12 000 galeristes et antiquaires représentant 53 % du marché français. Le 47% restant sont réalisés par les maisons de vente.

Principales caractéristiques et tendances de notre marché :

- Position mondiale : La France se classe au quatrième rang mondial en termes de valeur du marché de l'art, derrière les États-Unis, la Chine et le Royaume-Uni. En 2023, la valeur totale des ventes sur le marché de l'art en France était d'environ 4,6 milliards de dollars.
- Ventes aux enchères : les entreprises Sotheby's, Christie's et Artcurial arrivent en tête. En 2023, les ventes réalisées par Sotheby's France ont atteint 419 millions €, 310 millions pour Christie's et 204 millions pour Artcurial.
- Art contemporain : il continue de dominer le marché français, avec des enchères record pour des œuvres de Joan Miró, René Magritte et Lucio Fontana.
- Digitalisation : environ 56 % des biens mis aux enchères en France sont vendus via Internet.
- Exportations : Les États-Unis sont le principal partenaire commercial de la France dans le domaine de l'art, avec des exportations d'œuvres d'art atteignant plus de 600 millions de dollars en 2023.

Ces tendances montrent que, malgré une concurrence internationale forte, le marché de l'art en France, notamment grâce à l'essor des ventes en ligne, des ventes de NFT et à l'intérêt soutenu pour l'art contemporain.

- **Galeriste, c'est-à-dire ?**

Le galeriste exerce une activité commerciale. Il expose et vend des œuvres d'art réalisées par des artistes au sein de sa galerie.

S'il n'y a pas de qualification professionnelle obligatoire, il faut une culture artistique développée et une bonne connaissance du marché de l'art.

- **Quelles activités au sein d'une galerie ?**

- Sélectionner les artistes dont il souhaite exposer les œuvres
- Assurer la promotion des artistes
- Organiser des expositions et des vernissages
- Vendre les œuvres
- Conseiller et renseigner les clients

2. QUELQUES ASPECTS REGLEMENTAIRES DU METIER DE GALERISTE

- **Effectuer une déclaration annuelle auprès de l'URSSAF**

La déclaration annuelle de votre chiffre d'affaires et de vos commissions, sur les œuvres vendues, revendues ou commissionnées, est une démarche obligatoire. Elle s'effectue avant le 1^{er} mai de l'année N+1.

Attention ! Même si vous ne faites de chiffre d'affaires, vous êtes tenu de faire une déclaration.

Cette déclaration s'effectue en ligne via votre espace personnel sur artistes-auteurs.urssaf.fr, selon deux modes :

- La saisie par formulaire : pour découvrir les modalités, cliquez [ici](#) !
- Le dépôt de fichier : pour découvrir les modalités, cliquez [ici](#) !

- **Tenir un registre de police**

La tenue d'un registre de police (Registre des objets mobiliers) est une obligation les galeristes qui vendent des œuvres d'art de seconde main.

Il doit inclure des informations détaillées sur chaque transaction, telles que :

- Le nom, prénom, qualité et domicile de la personne ayant vendu ou déposé l'objet,

- La nature, la provenance et la description de l'objet, y compris les caractéristiques distinctives comme les signatures ou numéros de série,
- La date et le numéro de la pièce d'identité de la personne ayant réalisé la transaction.

Le registre peut être tenu sous forme papier ou informatisée et doit être présenté à toute réquisition des autorités compétentes, comme la police ou les douanes.

- **S'assurer de l'identité des vendeurs**

L'article 539 du Code général des impôts dit que les fabricants, les marchands et les galeristes peuvent acheter des matières, ouvrages, lingots en platine, or ou argent en s'assurant de l'identité et de la fiabilité des vendeurs pour garantir la traçabilité et la légalité des transactions.

Si les vendeurs sont domiciliés à l'étranger, les inscriptions sur le registre doivent être accompagnées des quittances attestant que les droits et taxes exigibles à l'entrée en France ont été payés.

- **Informations relatives au prix :**

Les prix des œuvres doivent être clairement affichés dans la galerie et comprendre l'ensemble des taxes, commissions et frais supplémentaires, comme les frais de transport et d'assurance.

Lors de la vente d'une œuvre, le galeriste doit fournir une facture détaillée au client.

- **Code de déontologie professionnel**

Les membres du Comité Professionnel des Galeries d'Art (CPGA) s'engagent à respecter ce code de déontologie.

5 points essentiels :

- Relations transparentes : Les prix des œuvres doivent être clairement affichés.
- Contrats clairs : Les relations avec les artistes sont formalisées par des contrats, assurant promotion et vente des œuvres.
- Traçabilité : Les achats et ventes doivent être documentés pour garantir la traçabilité des œuvres.
- Respect mutuel : Les relations entre galeristes doivent être basées sur le respect et la collaboration.
- Écoresponsabilité : Les galeries sont encouragées à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement.

Pour prendre connaissance de ce code, cliquez [ici](#) !